



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 202.2020
édition du 20 septembre 2020**



Recueil spécial 202.2020 - 20/09/2020

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des sécurités

Protection civile

AP 2020.624 - portant suspension de l'accueil des élèves dans une classe de troisième
du collège Paul Langevin situé 11 boulevard de La Colle Belle à Carros



Réf. : 2020-624

Nice, le 20 septembre 2020

ARRÊTÉ
portant suspension de l'accueil des élèves dans une classe de troisième du
collège Paul Langevin situé 11 boulevard de La Colle Belle à Carros

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2324-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ; ensemble la décision n° 2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

VU le décret n° 2020-860 modifié du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 50 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'avis sanitaire de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en date du 17 septembre, concernant l'évolution épidémiologique du SARS-CoV-2 dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT le passage du département des Alpes-Maritimes en zone rouge « zone de circulation active du virus » le 27 août 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence de cas avérés identifiés parmi les élèves de la classe de troisième 5 et d'un personnel, au sein du collège Paul Langevin de Carros ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves de la classe de troisième ainsi que du personnel précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de Covid-19 au sein du collège Paul Langevin et de la commune ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les enjeux de santé publique justifient de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur avis de monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et de l'Agence Régionale de Santé

SUR proposition monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : l'accueil des élèves au sein de la classe de troisième 5 du collège Paul Langevin situé 11 boulevard de La Colle Belle à Carros, est suspendu pour une durée de 7 jours à compter du 18 septembre 2020, soit jusqu'au 26 septembre inclus.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-Préfète de Grasse, la contrôleuse générale, directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.